COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Etaient Présents 41 titulaires, 4 suppléants, 19 conseillers ayant donné pouvoir

Présents:

Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE, Christophe GUERY

Jean Vincent SALLES suppléant de Jean-Claude COUSTET; Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE; Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS; Bruno JUNGALAS suppléant de Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET;

Pouvoirs:

Jean-Michel IDOIPE à Alain TEULADE; Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER; Cédric LAPRUN à Aimé SOUMET ;Patrick MAUNAS à Paule BERGES; Francis PASSET à Jacques CAZAURANG; Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR; Jean-Jacques DALL'ACQUA à Gérard ROSENTHAL; Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES à Henriette BONNET; Maïté POTIN à André LABARTHE; Aracéli ETCHENIQUE à Denise MICHAUT; Valérie SARTOLOU à Michel ADAM; Pierre ARTIGUET à David MIRANDE; Jean-Pierre TERUEL à Bernard MORA; Evelyne BALLIHAUT à Claude LACOUR; Etienne SERNA à Pierre CASABONNE; Maylis DEL PIANTA à David CORBIN; Marylise BISTUE à Bernard UTHURRY; Aurélie GIRAUDON à Raymond VILLALBA, Anne BARBET à Sandrine HIRSCHINGER.

Absents:

Joseph LEES (excusé), Anne VOELTZEL (excusée), Jean-Claude COSTE (excusé), France JAUBERT-BATAILLE (excusée), Alain CAMSUZOU, Jean CASABONNE, Michel CONTOU-CARRERE, Cédric PUCHEU, Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Etienne GAILLAT

RAPPORT N° 32-190926-DIV-

RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PRÉSENTÉES LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018

M. LACRAMPE expose:

En application de l'article L211-8 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine a examiné, pour les années 2012 et suivantes, la gestion de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais (pour la période 2012-2016), puis de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (pour la période 2017).

Le rapport ayant été reçu au siège de la Communauté de Communes du Haut-Béarn le 20 septembre 2018, et sa présentation devant être inscrite à l'ordre du jour du plus prochain Conseil Communautaire à venir, il a été présenté aux élus le 27 septembre 2018.

Conformément aux termes de l'article L243-9 du code des juridictions financières, « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Le rapport d'observations définitives ayant été présenté à l'assemblée délibérante le 27 septembre 2018, il appartient donc à Monsieur le Président de présenter devant cette même assemblée, avant le 27 septembre 2019, un rapport mentionnant les actions entreprises suite aux observations formulées par la Chambre régionale des comptes.

Ce rapport sur les actions entreprises est présenté ce jour. La forme ayant été respectée, l'Assemblée peut débattre de son contenu.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la communication du rapport ci-joint mentionnant les actions entreprises suite aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 26 septembre 2019

Suit la signature

Le Président

Signé DL

Daniel LACRAMPE



Rapport mentionnant les actions entreprises suite aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans le rapport n°2017-0134

Dans sa réponse au rapport d'observations définitives n°2017-0134 de la chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine, la communauté de communes avait partagé un certain nombre de constats faits par la juridiction et notamment sa volonté de tirer profit des préconisations faites pour améliorer le service public rendu aux habitants et l'efficience de ses actions.

L'année 2019 a justement été largement mise à profit pour répondre à l'ensemble des préconisations formulées par la CRC ou mettre en place les actions préalables nécessaires pour une réalisation dès le début de l'année 2020.

Le descriptif des actions menées au regard de ces préconisations figure dans les paragraphes suivants.

Recommandation numéro 1

Veiller à la réalisation préalable d'études juridiques et financières approfondies avant de s'engager dans de nouvelles modalités de réalisation et de financement des investissements, pour en cerner notamment la faisabilité et les risques ainsi que les avantages et inconvénients par rapport à des formules de financement plus classiques par emprunt.

Actions entreprises

Comme évoqué dans notre rapport d'orientations budgétaires 2019, la communauté de communes poursuit avec ambition et raison, son nécessaire plan d'investissement au service de ses habitants et du développement de son territoire.

Pour ce faire, elle s'est faite accompagner dans la réalisation de ses projets, d'assistants à maîtrise d'ouvrage qui ont permis de définir conjointement les choix les plus efficients répondant à des besoins identifiés sur notre territoire. Il est entendu que nous étudions les modes de gestion les mieux appropriés pour maîtriser les coûts tout en rendant le meilleur service possible. Sans oublier bien entendu de définir les conséquences que ces sujets peuvent avoir sur l'endettement de la collectivité et sur sa capacité de désendettement.

La CCHB a également travaillé en parfaite concertation avec les partenaires institutionnels pour capter les financements les plus élevés possibles et ainsi minorer son reste à charge. Les plans de financement présentés en conseil communautaire en 2019 en sont la parfaite illustration.

En complément, la collectivité étudie avec les différents établissements bancaires et la Caisse des Dépôts et Consignations, les modes de financement les plus appropriés en privilégiant bien entendu les dispositifs les moins risqués tels que les emprunts à taux fixe. A noter que depuis 2017, la communauté de communes n'a pas eu à recourir à l'emprunt.

Par ailleurs, sur toute l'approche financière, notre collectivité a tendu à se professionnaliser tant en organisant de façon plus conséquente son service financier qu'en se faisant assister dans ses démarches par un cabinet

spécialisé dans les finances publiques « Local Nova », notamment dans la construction d'un Plan Pluriannuel d'Investissement.

Recommandation numéro 2

Revoir le dispositif indemnitaire applicable aux agents tel qu'il résulte de la délibération du 16 décembre 2010 pour y préciser les indemnités règlementaires de référence prises en compte et pour en supprimer l'attribution de primes de départ à la retraite, pour lesquelles il n'existe pas de texte de référence.

Actions entreprises

D'une part, la communauté de communes présentera avant la fin de l'exercice 2019 une délibération, sous réserve d'une réponse attendue du Centre De Gestion (CDG) pour adapter le dispositif de la délibération de la Communautés de Communes du Piémont Oloronais votée le 16 décembre 2010 sous la dénomination Communautés de Communes du Haut-Béarn et en faisant par ailleurs disparaître la prime de retraite.

D'autre part la communauté de communes a entamé le travail d'analyse relatif à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), dont on peut rappeler que l'ensemble des décrets par filière ne sont pas tous établis et qu'ainsi il ne concerne aujourd'hui qu'environ 80 % des agents de la collectivité.

Recommandation numéro 3

Faire délibérer le conseil communautaire sur une harmonisation de l'action sociale en direction des agents afin de préciser notamment : le champ et le montant des dépenses de prestations d'action sociale accordées aux agents (sur le fondement 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) ; les personnels concernés et les modalités d'attribution (en conformité avec les règles et principes posés par l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983) ; la manière dont la communauté de communes entend attribuer ces prestations (directement sur son budget ou par conventionnement avec des tiers - associations...).

Actions entreprises

Lors du Conseil Communautaire de novembre 2019, une délibération proposera une harmonisation de l'action sociale, définissant le champ, les montants, les bénéficiaires et en s'appuyant sur les dispositifs qui avaient été délibérés par la Communauté de Communes du Piémont Oloronais dès 2003.

Recommandation numéro 4

Pour l'organisation de la commande publique, dans le cadre des nouvelles dispositions issues de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, élaborer une nomenclature pour le regroupement des besoins par opérations et catégories homogènes de produits et services et mettre en œuvre des procédures internes pour les modalités de recensement desdits besoins et de computation et suivi des différents seuils applicables aux marchés.

Actions entreprises

Suite à la restructuration de la cellule de la commande publique et au recrutement d'une personne supplémentaire expérimentée, qui ont été rendus effectifs au mois de juin 2019, nous avons élaboré une classification par famille homogène en s'inspirant de la nomenclature de fournitures et de services homogènes du code des marchés publics. Afin d'améliorer notre réactivité et d'être plus précis dans l'analyse nous envisageons dorénavant d'intégrer cette nomenclature à notre logiciel comptable afin de renseigner la famille homogène à chaque facture rapprochée.

Recommandation numéro 5

Revoir le dispositif relatif aux horaires de travail des agents et le mettre en conformité avec l'horaire annuel légal de 1 607 heures ainsi qu'avec les autres dispositions de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, du décret n°2000-815 du 25 août 2000 et du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Actions entreprises

La révision du dispositif relatif aux horaires de travail a été amorcée en juillet 2018 par un bilan de l'organisation du temps de travail dans chaque service.

Le 12 décembre 2018, a été présenté au Bureau le projet de règlement intérieur cadre concernant le temps de travail. Ce projet présente les principes retenus en matière de réglementation du travail concernant :

- Les modalités d'organisation relatives au temps de travail,
- Les congés annuels
- Les jours fériés
- Le don des jours de repos
- Les autorisations spéciales d'absences
- Les congés annuels liés à des motifs spécifiques
- Une fiche signalétique à renseigner pour décliner les modalités d'organisation de chaque service.

Le 29 novembre 2018, le comité technique a été saisi d'une information sur les modalités de la mise en œuvre de la réforme du temps de travail.

Simultanément, les collectivités ont été informées que le projet de loi de la fonction publique obligerait les collectivités locales à respecter la durée légale de 1 607 heures par an.

Ainsi, le 27 mars 2019, le projet de loi enregistré à l'assemblée nationale accorde un délai d'un an à compter du renouvellement de l'assemblée délibérante pour mettre en œuvre la suppression des régimes dérogatoires, soit mars 2021.

Le 27 juin 2019, les nouveaux représentants du personnel ont été informés en comité technique de la mise en œuvre au sein des services de cette refonte du temps de travail.

Le 2 juillet 2019, les membres du comité de Direction ont été réunis pour le lancement de cette refonte dans leurs services.

Sur le mois de septembre 2019, un calendrier de réunion a été établi pour commencer des réunions avec les agents dans au moins un service de chaque pôle.

A noter par ailleurs que les dispositions législatives relatives au temps de travail ont été apportées par la Loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019.

Recommandation numéro 6

Veiller à mettre en œuvre les dispositions de l'instruction comptable M14 relatives au virement au compte 21 des montants figurant au compte 23, lorsque ces immobilisations « en cours » sont achevées.

Actions entreprises

Entreprises fin 2016, en relation avec la Perception, ces opérations de régularisation sont largement avancées. Nous avons d'ores et déjà réalisé la réintégration des frais « étude insertion » du budget annexe de la Pépinière, et allons proposer rapidement la réintégration des travaux du siège et du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) (résiduels de l'ex-Communauté de Communes du Piémont Oloronais), de la crèche d'ARAMITS et de la Piscine de LANNE-EN-BARÉTOUS.

Recommandation numéro 7

Veiller à procéder à l'amortissement comptable de toutes les immobilisations incorporelles et corporelles concernées, en application des articles L2321-2 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisées par l'instruction comptable M14, en particulier pour ce qui concerne les frais d'études et d'insertions non suivies de réalisation et les immeubles productifs de revenus.

Actions entreprises

Comme indiqué dans notre réponse du 25 mai 2018 concernant le point 7 des recommandations, nous avons effectué une remise à plat de tous nos amortissements, achevée en 2018. Il est bien entendu que nous continuons cependant à suivre précisément nos amortissements.

Recommandation numéro 8

Veiller à apurer comptablement les opérations pour compte de tiers figurant au budget annexe du service public de l'assainissement non collectif, conformément aux dispositions de l'instruction comptable M4.

Actions entreprises

Suite à une analyse menée en collaboration avec la Trésorerie des Finances Publiques nous avons validé le solde de ces opérations et veillons à ce que la finalisation comptable soit réalisée dans les meilleurs délais. Un rendez-vous au cours de mois de septembre 2019 a été programmé en ce sens.

Recommandation numéro 9

Veiller à faire une exacte application de la notion de « restes à réaliser » arrêtés à la clôture de l'exercice, tant en dépenses qu'en recettes d'investissement, de tels restes étant définis par l'article R2311-11 du code général des collectivités territoriales comme étant les dépenses engagées non mandatées et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Actions entreprises

Lors de la préparation budgétaire 2019, nous nous sommes attachés à évaluer précisément nos Restes à Réaliser et à apurer certaines opérations. Il est à noter que certains RAR ont été apurés lors du vote du budget comme notamment l'opération Cinéma Luxor.

Recommandation numéro 10

Veiller à compléter avec précision les annexes aux documents budgétaires, conformément aux dispositions des articles L2313-1 et R23132-3 du code général des collectivités territoriales, précisées par l'instruction comptable M14 et par ses maquettes budgétaires.

Actions entreprises

Notre logiciel ne nous permettant pas d'automatiser le suivi des annexes financières, une intervention manuelle est donc nécessaire. Compte-tenu du risque d'erreur que cela représente, une évolution de notre logiciel est nécessaire.

Recommandation numéro 11

Mettre en œuvre les dispositions de l'article R1617-17 du code général des collectivités territoriales et de l'instruction comptable n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relatives à l'institution et au contrôle par l'ordonnateur des régies de recettes et d'avances.

Actions entreprises

La CCHB met en œuvre les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies dans le cadre d'une étroite collaboration avec le comptable assignataire.

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur, l'avis du comptable assignataire est systématiquement demandé dans les cas de création ou de modification d'une régie, de nomination ou de changement de régisseur titulaire, régisseur suppléant ou de mandataire.

Par ailleurs, en appui avec son service financier l'ordonnateur effectue un contrôle régulier du versement par tous les régisseurs de la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et/ou de dépenses.

Recommandation numéro 12

Mettre en place un dispositif fiable de suivi des délais de paiement et, le cas échéant, de mandatement des intérêts moratoires pour garantir le respect des dispositions du titre IV de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 et de son décret d'application n° 2013-269 du 29 mars 2013.

Actions entreprises

Afin d'améliorer notre suivi de gestion et donc le suivi de nos délais de paiement, nous avons revu tout notre arborescence des gestionnaires afin d'optimiser les circuits. Dans un même temps, nous avons formé ces gestionnaires à l'utilisation de notre outil logiciel et à l'accès aux factures dématérialisées. De plus, lorsque le gestionnaire se connecte, une alerte indique le nombre de factures à rapprocher.

Recommandation numéro 13

Veiller à ce que les choix des attributaires des marchés publics soient motivés précisément et uniquement par référence aux critères et le cas échéant, aux sous-critères annoncés lors de la consultation des entreprises, conformément aux articles 52 et 38 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2016 applicables au 1^{er} avril 2016 ainsi qu'à la jurisprudence administrative applicable en la matière.

Actions entreprises

Depuis la restructuration du service commun de la commande publique, les tableaux d'analyses des offres sont préparés par le service et complétés par les chefs de projets. Ces tableaux d'analyse sont diffusés depuis le début de l'année 2019, à chaque gestionnaire, lors du lancement d'un nouveau marché public. Cela permet que la méthodologie d'analyse soit uniforme pour tous les gestionnaires de marchés et que chaque gestionnaire renseigne le plus précisément possible les rubriques liées aux critères et aux modalités de choix.

* * *



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 01/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/10/2019